



**PROCES-VERBAL
SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 JUIN 2026**

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Quinsac, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	33
Présents :	31
Votants :	33
<u>Date de la convocation : 18 juin 2026</u>	

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean-Luc AIMONT, Bénédicte BERNEGOUE, Claude BERSAC, Michel BESSIERE, Elise BOURDAT, Pascale BOUSKELA, Josiane BOYER, Jean MOULIN (suppléant de Jean-Michel CHABAUD), Laurent CLAVIER, Jean-Paul COUVY, Danielle DELEST-LEPEE, Martine DESJARDINS, Nicolas DUSSUTOUR, Corinne DUVERNEUIL, Jean-Jacques FAYE, Monique FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Christian ALLARY (suppléant de Hervé JONQUIERE), Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Céline MERLIOT, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Alain PEYROU, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Étaient absents (excusés) :

Mesdames et Messieurs : Jean-Michel CHABAUD, Sébastien FARGES, Hervé JONQUIERE, Jérôme MONRIBOT.

Pouvoirs : 2

Monsieur Jérôme MONRIBOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel NADAL,
Monsieur Sébastien FARGES donne pouvoir à Monsieur Frédéric VILHES.

Monsieur Jean-Jacques FAYE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour ... / ...

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**Approbation du PV de la réunion du conseil du 28 mai 2026****Lecture des décisions**

Intervention de Mme Marion LAFAYE Référente départementale pour l'AMR24 pour présenter l'action ERRE, Elu Rural Relais de l'Egalité.

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Lieu du prochain conseil communautaire
2. Désignation des conseillers délégués à l'inclusion numérique et à l'économie circulaire

Ressources humaines :

3. Tableau des effectifs au 1er juillet 2026

II- ENFANCE-JEUNESSE

4. Validation des règlements intérieurs modifiés des ALSH et de l'APS

III- TOURISME

5. Tarif 2026 des visites théâtralisées
6. Tarifs adhésion OT pour les professionnels en 2027
7. Tarifs 2027 du site de l'Abbaye de Brantôme
8. Taxes de séjours 2027
9. Approbation de la modification du tracé PDIPR à Vigonac (boucle de Brantôme)
10. Travaux de valorisation des grottes du site touristique de l'Abbaye de Brantôme - Plan de financement et demandes de subventions
11. Convention de partenariat avec les Amis de Brantôme pour un don de 40.000 € pour les travaux confortement des grottes

IV- CULTURE

12. Subventions aux associations hors du Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICAC) le Département

V- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Vente d'un terrain de la ZAE de Valeuil à la SCI FAYE

QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 28 mai 2026

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2026/04/27 du 1^{er} avril 2026.

DECISION n°2026/05/55 du 28 mai 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AK n°213 d'une contenance totale de 13a 85ca situé 5, rue Commando Valmy à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2026/06/56 du 3 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AK n°213 d'une contenance totale de 13a 85ca situé 5, rue Commando Valmy à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2026/06/57 du 3 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°153 d'une contenance totale de 33a 51ca situé Près Cheyssas à Champagnac de Bélair.

DECISION n°2026/06/58 du 8 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section F n°498 d'une contenance totale de 10a 00ca situé lotissement Saint-Laurent à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2026/06/59 du 9 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section E n°1135 d'une contenance totale de 8a 97ca situé 153 allée de la Croix à Biras.

DECISION n°2026/06/60 du 17 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré C n°58 d'une contenance totale de 2a 62ca situé 1664 route des Bords de Dronne à Bourdeilles.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2026/04/28 du 1^{er} avril 2026.

DECISION n°2026/06/07 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°1 de régularisation du lot n° 7 – Menuiseries extérieures bois - attribué à la société Mathis et Danède, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/08 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 1 – Terrassements VRD - attribué à la société SAS EUROVIA AQUITAINE, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/09 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 6– Etanchéité - attribué à la société SARL LAGRANGE TRUFFAUT, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/10 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°2 du lot n° 7– Menuiseries extérieures bois - attribué à la société SAS MATHIS ET DANEDE, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/11 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 9– Cloisons sèches / Faux plafonds / Isolation - attribué à la société SARL PLATRIERS PEINTRES ASSOCIES, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/12 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 11– Revêtement de sol dur / Faïence - attribué à la société SAS BOUTHIER PASCAL, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/13 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 14– CVC / Sanitaires - attribué à la société ATSE BORDES SARL, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/14 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 15– Electricité / PV - attribué à la société BEAUVIEUX ELECTRICITE, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/15 du 19 juin 2026

D'attribuer le marché de travaux de confortement des espaces troglodytiques du site de l'Abbaye de Brantôme à l'entreprise BTPS ATLANTIQUE – Rue des Garlus – 17800 Pons pour un montant de 802 191.00 € HT – 962 629.20 € TTC

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Intervention de Mme Marion LAFAYE Référente départementale pour l'AMR24 pour présenter l'action ERRE, Elu Rural Relais de l'Egalité.

Madame LAFAYE informe l'assemblée qu'elle a été réélue au niveau de l'Union des Maires de la Dordogne en tant que Référente Elue Rurale Relais de l'Egalité et qu'elle procède à une nouvelle tournée de sensibilisation des élus au niveau des conseils communautaires.

Madame Pascale BOUSKELA informe qu'elle est élue référente ERRE pour la commune de Mareuil en Périgord et demande s'il est nécessaire de tenir (ou non) une permanence.

Madame Marion LAFAYE confirme qu'il n'y a pas d'obligation, mais que suivant l'importance de la commune, une permanence peut-être une bonne solution. Elle précise qu'il est important d'être visible et connu, les outils étant divers (boîtes aux lettres papillon, permanence...). Elle invite les élus à venir aux ateliers organisés par ERRE.

Monsieur Alain PEYROU demande quelles relations existe avec la Maison de la protection des familles.

Madame Marion LAFAYE confirme qu'ils travaillent de concert, sachant que la structure citée est plus active dans le volet prévention, et qu'elle fait aussi des prises de plaintes pour enfants (avec un protocole dédié). Elle insiste aussi sur l'intérêt de la nouvelle structure qui a ouvert près du centre hospitalier de Périgueux (Maison des femmes).

Madame Pascale BOUSKELA indique qu'elle souhaiterait faire un annuaire local des partenaires.

Madame Marion LAFAYE indique que c'est pertinent et qu'elle enverra une fiche réflexe pour aider cette démarche.

La présentation effectuée et un document informatif seront transmis aux délégués et aux communes par l'EPCI.

I- ADMINISTRATION GENERALE

Administration générale :

1. Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à la Rochebeaucourt et Argentine. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire dans le hangar situé sur l'aérodrome de la commune de la Rochebeaucourt et Argentine.

2. Désignation de conseillers délégués à l'économie circulaire et l'inclusion numérique

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner des conseillers délégués sur différentes thématiques. Ces élus seraient les référents de l'EPCI et participeraient au travail de différentes commissions internes ou instances extérieures en y représentant l'EPCI.

Il précise que ce sujet a été abordé au sein de différentes commissions, notamment développement économique et numérique.

Dans ce cadre, il propose de désigner les conseillers délégués (un ou deux) en charge des mobilités, de l'économie circulaire ou de l'inclusion numérique.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Jérémie ROY en tant que conseiller délégué à l'économie circulaire ;

Désigne Pascal DAUBIGNEY et Audrey BOZZETTO en tant que conseillers délégués à l'inclusion numérique ;

Demande au Président ou son représentant de signer tout document afférent.

Ressources humaines :

3. Tableau des effectifs au 1er juillet 2026 (PJ 1)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2026 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services communautaires ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois ;

Madame Pascale BOUSKELA demande pourquoi il y a des postes non pourvus dans le tableau des emplois.

Monsieur Jean-Paul COUVY précise que tous les postes non pourvus (qui restent assez ponctuels) n'ont pas vocation à faire l'objet de recrutements, mais l'effectif de la collectivité étant assez important, cela permet un peu plus de souplesse.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} juillet 2026, selon document annexé ;

Autorise la création des emplois suivant au sein de l'Etablissement :

EMPLOIS PERMANENTS CREES AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

1 Attaché territorial fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi de Coordonnateur ressources humaines

1 Attaché territorial fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi de Responsable pôle enfance - jeunesse

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

1 Adjoint technique fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi d'Agent technique polyvalent

1 Adjoint technique contractuel de droit public (art. L332-8-3° du CGFP) à 35h00 sur l'emploi d'Agent technique polyvalent

1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi d'Agent technique polyvalent

1 Agent de maîtrise principal fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi d'Agent technique polyvalent

1 Agent de maîtrise principal fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi d'Agent du SPANC

FILIERE ANIMATION

Catégorie C

2 Adjoints d'animation fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi d'Agent d'animation polyvalent

1 Adjoint d'animation fonctionnaire à 17h00 sur l'emploi d'Agent d'animation polyvalent ;

Autorise le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

II- ENFANCE-JEUNESSE

4. Validation des règlements intérieurs modifiés des ALSH et de l'APS (PJ 2 et 2bis)

Rapporteur : Madame Danièle DELEST-LEPEE

Le rapporteur explique qu'il est nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs de l'Accueil de loisirs multisite (Ilot Drôle et Accueil jeunes) ainsi que des accueils périscolaires de Mareuil en Périgord.

Il rappelle que les propositions de modifications sont présentées dans le projet de règlement annexé.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable pour modifier le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs multisite et accueil jeunes de Mareuil comme présenté en annexes ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

III- TOURISME

5. Tarif 2026 des visites théâtralisées

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2026 concernant les quatre (4) visites théâtralisées qui seront organisées aux dates et heures ci-dessous.

Ces visites seront réalisées par Sylvain GALLEA (www.lepasseurdhistoire.fr) :

- le 5 août : une visite à 18h et une visite à 21h ;
- le 12 août : une visite à 18h et une visite à 21h.

La visite se déroulera sur le parvis de l'abbaye et dans la grotte du Jugement dernier et elle durera environ 1h30 pour des groupes limités à 40 personnes maximum.

Il propose que cette visite soit payante à hauteur de 10€ par personne, 8€ en tarif réduit, gratuit pour les moins de 12 ans. La réservation et le paiement sont obligatoirement effectués à l'Office de Tourisme.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs de visite comme évoqué ci-dessus pour cet été 2026 ;

Charge le Président ou son représentant de signer tout document afférent à cette affaire.

6. Tarifs adhésion OT pour les professionnels en 2027

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2026 au sein de l'office de tourisme communautaire Dronne et Belle à la fois pour les prestataires du territoire des 4 EPCI du nord et nord-est du Département, mais aussi pour les prestataires en dehors de ce territoire.

TARIFS 2027

<u>Pour les prestataires Destination Périgord Vert :</u>			
Guide de Bienvenue 2027 (guide papier)			Guide de Bienvenue + site internet + dépôt-pub
	Demi-page	Pleine page	
Sites de visite	100€ HT / 120€ TTC	200€ HT / 240€ TTC	250€ HT / 300€ TTC (pleine page)
Prestataires d'activité	100€ HT / 120€ TTC	200€ HT / 240€ TTC	250€ HT / 300€ TTC (pleine page)
2 encarts pour 2 activités	180€ HT / 216€ TTC	350€ HT / 420€ TTC	450€ HT / 540€ TTC (pleine page)
Artisanat	50€ HT / 60€ TTC	100€ HT / 120€ TTC	150€ HT / 180€ TTC (pleine page)

- Pour le site internet PERIGORD Dronne Belle : 50€ HT / 60€ TTC (encart trilingue avec photos).
- Dépôt-pub dans les bureaux de Brantôme, Bourdeilles et Mareuil : 33,33€ HT / 40€ TTC.

- Site internet + dépôt-pub : 75€ HT / 90€ TTC.

Pour les prestataires hors-territoire :

Pour le site internet PERIGORD Dronne Belle : 83,33€ HT / 100€ TTC (encart trilingue avec photos)

Dépôt-pub dans les bureaux de Brantôme, Bourdeilles et Mareuil : 58,33€ HT / 70€ TTC.

Site internet + dépôt-pub : 133,33€ HT / 160€ TTC.

Portants :

SITES EN PERIGORD : présents dans les 2 bureaux d'accueil (Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord) : 291,67 € HT / 350,00 € TTC.

SEMITOUR : présents dans les 2 bureaux d'accueil (Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord) : 291,67 € HT / 350,00 € TTC.

UNIVERLAND : 291,67 € HT / 350,00 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs d'adhésion des prestataires du territoire « Destination Périgord Vert » selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Fixe les tarifs d'adhésion des prestataires hors territoire à compter du 1^{er} janvier 2027, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux prestataires.

7. Tarifs 2027 du site de l'Abbaye de Brantôme

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de fixer les différents tarifs 2027 d'entrée du site touristique de Brantôme en Périgord.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

TARIFS INDIVIDUELS		
	Entrée plein tarif	Entrée prix réduit (sur présentation d'un justificatif) : demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes 12-17 ans, habitants de la Communauté de communes Dronne et Belle, étudiants, carte CNAS.
Grottes visite libre (partie centrale)	5€	4€

Visite commentée : grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye	8,50€	6,50€
Visite virtuelle du clocher	6,50€	6,50€
Billet jumelé grottes visite libre + clocher visite commentée	11€	7,50€
Billet jumelé grottes visite libre + ville visite commentée	11€	7,50€
2 visites commentées au choix (grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye)	14€	10€
Visite nocturne : grottes ou ville	9,50€	7€
Visite virtuelle du clocher	5€	5€
Billet jumelé visite nocturne des grottes + visite commentée du clocher	15€	10€
Visite commentée VIP grottes ou clocher ou ville ou abbaye	15€	12€
Visite théâtralisée	10€	8€
Pass-Périgord pour les grottes	4€	Gratuit pour les – 18 ans
Journées du patrimoine	4€ par visite	4€ par visite

TARIFS GROUPE (A PARTIR DE 15 PERSONNES)		
	Entrée plein tarif	Entrée prix réduit (sur présentation d'un justificatif) : demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes 12-17 ans, habitants de la Communauté de communes Dronne et Belle, étudiants, carte CNAS.
Grottes visite libre	4€	3,50€
Visite commentée : grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye	7€	5,50€
Billet jumelé grottes visite libre + clocher visite commentée	10€	6,50€
Billet jumelé grottes visite libre + ville visite commentée	10€	6,50€
2 visites commentées au choix (grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye)	12€	9€
3 visites commentées au choix (grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye)	16€	13€

Enfants des centres de loisir hors-territoire ; enfants des écoles hors-territoire	2€	-
--	----	---

Gratuit pour les moins de 12 ans, pour le personnel des Offices de Tourisme, les guides conférenciers (sur présentation d'une carte), pour les journalistes (sur présentation d'une carte de presse). Gratuit pour tous lors de la nuit des musées. Gratuit pour les élèves des écoles du territoire, dans le cadre de sorties scolaires (écoles et collèges).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs 2027 d'entrée du site touristique de Brantôme en Périgord comme présenté ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant de mettre en place cette décision ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8. Taxes de séjour 2027

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2027 de la taxe de séjour.

Il rappelle que la période de perception de cette taxe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il rappelle également que le produit de la taxe doit être versé mensuellement et que les exonérations sont reconduites.

Il rappelle que le produit de la taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Il propose de voter des tarifs pour l'année 2027 identiques à ceux de 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (taxe départementale incluse)
Palaces	2,50 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambre d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, auberges de jeunesse, ports de plaisance	0,22 €
Hôtels de tourisme non classés ou en cours de classement ; meublés de tourisme non classés ou en cours de classement ; villages de vacances non classés ou en cours de classement	5% du prix de la nuitée par personne (plafonné à 2,50 €)

Madame Pascale BOUSKELA demande qui attribue les classements ou étoiles des hébergeurs.

Monsieur Jean-Paul COUVY précise que le classement est préfectoral, mais que la Préfecture délègue cette mission à différents organismes accréditeurs, dont le plus souvent, le comité départemental du Tourisme (CDT 24).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Adopte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement avec un plafonnement à 2.50€ auquel s'ajoute 10% pour la taxe additionnelle départementale par personne et par nuitée ;

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ ;

Précise, que la période de perception de cette taxe s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Décide de reconduire les exonérations et réductions obligatoires ;

Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

9. Approbation de la modification du tracé PDIPR à Vigonac (boucle de Brantôme) (PJ 3)

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur indique que dans le cadre du projet de création d'un site hôtelier à Vigonac, porté par le Domaine de Vieux-Mareuil, il convient de procéder à la modification de l'itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR) sur la commune de la Brantôme en Périgord dans le secteur de Vigonac.

Il informe que le porteur de projet et la commune de Brantôme en Périgord ont déjà procédé au choix du nouvel itinéraire le plus adapté qui passerait sur la propriété du porteur de projet et en partie aussi sur la VC reliant Amenot au giratoire sud de Brantôme en Périgord.

Il précise que le conseil départemental est d'accord avec la proposition de nouveau tracé. Il propose de suivre l'avis de la commune pour cet itinéraire.

Il présente le plan de principe de la modification et sollicite l'avis de l'assemblée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la modification de l'itinéraire de la boucle de Brantôme, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR), dans le secteur de Vigonac, commune de Brantôme en Périgord ;

Accepte d'effectuer le nouveau balisage aux normes imposées par le conseil départemental ;

Accepte d'effectuer l'entretien de ce nouvel itinéraire ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

10. Travaux de valorisation des grottes du site touristique de l'Abbaye de Brantôme - Plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Monsieur le Président rappelle la nécessité des travaux de confortement et de valorisation pour permettre la continuité de l'ouverture au public du site touristique troglodytique géré par la communauté de communes.

Il donne la parole à Monsieur Frédéric VILHES, Vice-Président en charge du Tourisme à la Communauté de Communes Dronne et Belle, qui rappelle que la phase de travaux actuelle est principalement constituée de travaux de confortement, par des piliers des grottes du Jugement Dernier et du Vestiaire, et que cette opération n'est que la première étape du projet de valorisation.

Cette opération de sécurisation avait été estimée par la maîtrise d'œuvre ANTEA Group en phase avant-projet à 290 000 € HT en 2024 ; puis le coût a été revu à la hausse pour prendre en compte des contraintes techniques et esthétiques pour arriver à un coût de 800 000€ HT. Cette hausse s'explique par la réactualisation du coût des matériaux et surtout par l'évolution du projet de confortement, qui a dû s'adapter aux contraintes d'un site inscrit aux Monuments Historiques et dans une démarche de valorisation des lieux.

Une première demande de subvention avait été sollicitée au titre de la DETR fin 2024 ; mais le projet de piliers ayant dû évoluer en 2025, pour des raisons de conformité et devant être la première étape d'une nouvelle scénographie dans le cadre du projet de valorisation des espaces troglodytiques à venir, une demande complémentaire au titre de la DETR va être réalisée.

Une demande sera également réalisée au titre de la DGD DRAC, étant précisé que le cumul d'une subvention DETR et DRAC est autorisé par l'arrêté préfectoral PREF/DCL/2025/043.

Deux types de piliers seront donc installés, en béton blanc teinté au plus proche de la couleur naturelle des parois et s'agissant de leur forme, par analogie avec ceux des grottes voisines qui ont été exploitées par le passé comme carrières de pierre de taille.

Ils sont la première étape du projet de valorisation, qui va proposer un circuit de visite différent, en s'appuyant sur une scénographie totalement revue. Le système d'éclairage sera entièrement refait, avec une installation des fourreaux électriques dans les piliers de confortement.

Détail des montants des opérations de valorisation des grottes sur le site de l'Abbaye de Brantôme pour la Communauté de communes Dronne et Belle :

Postes de dépenses - Opération de sécurisation des Grottes du Jugement Dernier et du Vestiaire	Coûts de travaux (€ HT)	Dépenses éligibles DETR
Travaux des piliers	802 191,00 €	802 191,00 €

Le budget envisagé de l'opération s'élève à 802 191€ HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement DETR 2026	Participation en € HT	Taux de subvention
Etat DSIL 2021	42 000€	5,2 %
Conseil Départemental	39 250€	4,9 %
DETR 2025	121 372€	15,1 %
Fondation du Patrimoine (subvention)	8 128€	1,0 %
Fondation du Patrimoine (collecte en cours)	15 000€	1,9 %
Fondation du Crédit Agricole via Les Amis de Brantôme	40 000€	5,0 %
DETR 2026	190 000€	23,7%
DRAC	160 000€	20 %
Communauté de communes Dronne et Belle	186 441€	23,2 %
Coût de l'opération HT	802 191€	100,00%
TVA 20%	160 438,20€	
TOTAL TTC	962 629,20€	

Monsieur Laurent CLAVIER s'interroge sur l'écart de prix entre le montant estimatif initial et le montant final qui a doublé, et demande s'il n'y avait pas de solution intermédiaire.

Monsieur Frédéric VILHES précise que le surcoût a surtout été causé par les prescriptions de finitions permettant la valorisation du site et que toutes les options pour diminuer ce coût ont été regardées.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 190 000€ ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DGD DRAC à hauteur de 160 000 € ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au projet.

11. Convention de partenariat avec les Amis de Brantôme pour un don de 40.000 € pour les travaux confortement des grottes (PJ 4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur informe que dans le cadre des travaux de sécurisation des grottes de l'Abbaye de Brantôme, inscrites aux Monuments Historiques, portés par la communauté de communes, l'EPCI cherche, compte tenu des montants importants des travaux, des financements complémentaires aux subventions publiques attribuées.

Il précise que pour cette sécurisation, il est nécessaire d'installer 5 piliers dans la grotte du Jugement Dernier et 3 piliers dans la grotte du Vestiaire avec des enjeux complémentaires d'esthétique du fait du caractère d'intérêt hautement patrimonial du site.

La Société des Amis de Brantôme, dont la vocation est de participer à la restauration et à la mise en valeur de l'Abbaye et de son site, souhaite apporter sa contribution financière à ce projet, grâce au soutien de mécènes (et notamment la Fondation du Crédit Agricole Charente-Périgord et la Fondation Crédit Agricole Pays de France) qui proposent une participation à hauteur de 40 000 euros.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des Parties (association et EPCI) dans le cadre de cette contribution et de garantir une utilisation conforme des fonds.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le contenu de la convention annexée à la présente ;

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

S'engage à assurer la visibilité des mécènes selon la convention ;

Précise que la communauté de communes Dronne et Belle accepte le reversement des fonds (40.000 €) et **s'engage** à affecter les fonds reçus de l'Association exclusivement au financement des travaux de sécurisation des grottes tels que décrits en Annexe 1 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

IV- CULTURE

12. Subventions aux associations hors du Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICAC) le Département

Rapporteur : Monsieur Nicolas DUSSUTOIR

Considérant les actions et projets à caractère culturel proposés par des associations pour l'année 2026,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations portant des actions et des projets à caractère culturel sur le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle :

Associations	Proposition des subventions pour l'année 2026
Espérance Mareuillaise : pour la mise à disposition d'une salle pour les cours du conservatoire de musique	3 000 €
Histoire de voir	1 000 €
Association Un Deux Trois (Micro-crèche de Brantôme)	638 €
A Livre ouvert – escale polar	350 €
Lézidéfuz – Festival petit toit d'étoiles	2400 €
La Maison du Goupillou	1000 €
Ruban vert Mareuil	528 €
Ruban vert Brantôme	432 €
Gargouyade	210 €
La grande métairie	1100 €
Les amis de Brantôme	1100 €
Festi villars	600 €
Petrocora	100 €
Le culturel au pluriel	800 €
Foyer laïque de Brantôme	300 €
Paréidolie	250 €
Cie 3M-ondes	800 €
TOTAL	14 608 €

Madame Pascale BOUSKELA demande si ces montants correspondent aux demandes des structures.

Monsieur Nicolas DUSSUTOUR confirme que oui, pour la majeure partie.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote les subventions aux associations selon la proposition présentée ci-dessus ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture de l'exercice 2026, au chapitre 65.

V- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Vente d'un terrain de la ZAE de Valeuil à la SCI FAYE (PJ 5)

Rapporteur : Monsieur Michel BESSIERE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il reste un terrain communautaire non vendu sur la ZAE des Rades à Valeuil. Ce terrain est la parcelle D 873 qui fait une surface de 1550 m².

Pour rappel, la CCDB avait délibéré pour céder la dernière parcelle de la ZAE de Valeuil à la SCI VG (en juillet 2024), au prix de 12,60 € HT/m², cependant, les conditions pour l'acquisition n'étant pas réunies, M. Valégeas, gérant de la SCI VG, a confirmé son désistement quant à cette acquisition.

Ce terrain étant libéré, plusieurs investisseurs s'étaient montrés intéressés, et de ce fait, la décision communautaire de cession par l'EPCI a été ajournée depuis le mois de mars 2026.

Cependant, depuis lors, l'une des entreprises potentielles s'est désistée et seul la SCI FAYE, qui avait déjà acheté le terrain qui jouxte en 2024 a confirmé son intention par courrier en date du 11 mars 2026 pour un achat à hauteur de 15,25 € HT / m².

Vu le dépôt de la demande au service des Domaines en date du 8 août 2023, numéro 13646837 ;

Vu la réponse du service des Domaines en date du 12/09/2023 proposant un tarif de cession de 14 € HT / m² ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la vente de la parcelle D 873, sise Lapiouges à Valeuil, pour une surface de 1 550 m² à la SCI FAYE Périgord Vert ;

Demande d'intégrer une clause suspensive à l'acte en imposant à la SCI FAYE, pour un engagement quant à la construction d'un bâtiment à vocation économique accueillant une activité industrielle, artisanale ou commerciale avec achèvement des travaux avant fin 2029 ;

Fixe le prix de vente de cette parcelle à hauteur de 15,25 € HT soit un total de 23 637,50 € HT et 28 365 € TTC ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la présente vente chez Maître Parisien.

QUESTIONS DIVERSES

Modification statutaire CCDB au 01/01/2027 (*transfert de l'Abbaye de Boschaud à la Commune de Villars*) : **report au conseil du 30 juillet.**

Dates de réunions :

Conférence des Maires : le 2 juillet à 14h00 à la salle du Dolmen à Brantôme

Bureau communautaire : au CIAS le 23 juillet à 17h00

Conseil communautaire : à la Rochebeaucourt et Argentine, le 30 juillet à 18h00

Madame Anémone LANDAIS informe l'assemblée que l'EPCI avait pu faire une réunion le 19 juin avec la référente collectivité d'ENEDIS pour faire un point de situation. Elle précise que les **postes sources** du territoire communautaire (Piovit à Mareuil et la Bouchette à Brantôme) sont **saturés** et que cela a des incidences sur les projets locaux en matière de production d'électricité.

Depuis quelques mois, ENEDIS refuse le raccordement de tout projet de production supérieur ou égal à 36 kVA, ce qui ne pose pas de problème pour des projets de particuliers mais exclut les projets industriels ou agricoles plus importants. Il s'agit plutôt d'une mise sur liste d'attente de ces projets en attendant la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), en attendant sa révision en 2028 et d'éventuels travaux de confortement dans les années qui suivront.

En pratique, il y a un déséquilibre avec le développement du photovoltaïque entre ce que nous produisons (à certains moments de la journée), et ce que nous consommons en local, car, au vu de l'absence de possibilités en matière de stockage, le transport reste la seule solution et RTE n'a pas fait évoluer sa structure de réseau pour absorber toute cette production.

Elle précise donc que cela nous impacte déjà, par exemple, pour le pôle enfance jeunesse culture de Mareuil (qui prévoyait un dimensionnement à 54 kVA), pour une priorité d'autoconsommation avec réinjection du surplus ou bien encore sur le projet de bâtiment communautaire à Brantôme en Périgord.

Enfin, Madame Anémone LANDAIS informe que différents opérateurs ont sollicité l'EPCI et les communes de Mareuil en Périgord et Brantôme en Périgord pour installer des **batteries de stockage**, ce qui est possible en zones U, A ou N du PLUi pour cause d'intérêt collectif. Cependant, ces projets sont soumis aussi à demande de raccordement auprès d'ENEDIS et malgré son intérêt potentiel pour délester le réseau, c'est sa capacité intrinsèque qui est prise en compte et devrait faire l'objet d'une mise en attente.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est close à 19h15.

Liste des délibérations :

Délibération 2026 06 132 : Lieu du prochain conseil communautaire

Délibération 2026 06 133 : Désignation de conseillers délégués à l'économie circulaire et l'inclusion numérique

Délibération 2026 06 134 : Tableau des effectifs au 1er juillet 2026

Délibération 2026 06 135 : Validation des règlements intérieurs modifiés des ALSH et de l'APS

Délibération 2026 06 136 : Tarif 2026 des visites théâtralisées

Délibération 2026 06 137 : Tarifs adhésion OT pour les professionnels en 2027

Délibération 2026 06 138 : Tarifs 2027 du site de l'Abbaye de Brantôme

Délibération 2026 06 139 : Taxes de séjour 2027

Délibération 2026 06 140 : Approbation de la modification du tracé PDIPR à Vigonac (boucle de Brantôme)

Délibération 2026 06 141 : Travaux de valorisation des grottes du site touristique de l'Abbaye de Brantôme - Plan de financement et demandes de subventions

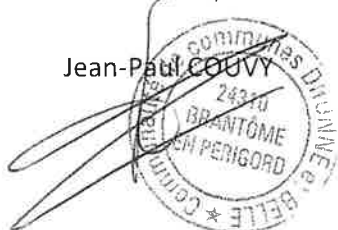
Délibération 2026 06 142 : Convention de partenariat avec les Amis de Brantôme pour un don de 40.000 € pour les travaux confortement des grottes

Délibération 2026 06 143 : Subventions aux associations hors du Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICAC) le Département

Délibération 2026 06 144 : Vente d'un terrain de la ZAE de Valeuil à la SCI FAYE

Le Président,

Jean-Paul COUVY



Le Secrétaire,

Jean-Jacques FAYE